

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DES BALCONS DU DAUPHINE

### Préambule

La piscine intercommunale des Balcons du Dauphiné a été mise en service le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Destinée en priorité à l'usage de la natation scolaire, elle accueille également le public et associations, clubs ou tout groupe constitué pour la promotion, la pratique et le développement des sports aquatiques.

A cet effet, les usagers doivent se soumettre aux dispositions du présent règlement. Ils doivent en outre se conformer aux instructions données par le personnel de service et respecter les prescriptions et interdictions affichées dans l'établissement.

### **1. Conditions d'ouverture :**

La piscine est accessible aux baigneurs aux jours et heures d'ouverture affichés dans le hall d'entrée. Ils varient selon les périodes de l'année. Toute modification d'horaire, en cours d'année, fait l'objet d'une communication par affichage à la piscine, sur le site internet de la communauté de communes et via les réseaux sociaux (page face book de la piscine).

Afin d'assurer la traçabilité des entrées de la piscine, pour chaque réservation, les coordonnées des usagers seront enregistrées sous forme numérique ou format papier. Cette procédure suivra les prescriptions de la CNIL, dans le respect des règles établies pour le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

### **2. Conditions d'accès :**

Le public est admis dans l'établissement après s'être acquitté d'un droit d'entrée suivant le tarif en vigueur fixé par le conseil communautaire.

Les personnes qui bénéficient d'un tarif particulier (mineur...) doivent présenter une pièce justifiant leur identité.

Si la personne ne peut présenter de justificatif, il lui sera facturé obligatoirement le tarif adulte. Toute sortie est définitive.

Les abonnements 10 entrées adultes et enfants, les abonnements 10 heures ainsi que les aqua-cartes de 5 séances d'activités aquatiques ont une durée de validité de 1 an à partir de la date d'achat. Passée cette date de fin de validité, les entrées ou séances restantes non utilisées sont perdues.

Si l'arrêt de la venue à la piscine est le résultat d'une incapacité physique à nager ou pratiquer l'activité, ou liée à un déménagement, le nombre d'entrées ou de séances non réalisées est remboursable sur présentation d'un certificat médical ou sur présentation d'un justificatif de changement de domicile.

La délivrance de tickets d'entrée au bain cesse 15 minutes après l'ouverture de chaque tranche horaire. Les baigneurs doivent évacuer les bassins 15 minutes avant la fin de la tranche horaire et doivent respecter ce délai de 15 minutes pour se rhabiller et quitter l'établissement.

En cas de forte affluence, l'évacuation peut se faire jusqu'à 30 minutes avant la fermeture.

Les enfants de moins de 8 ans ne sont admis à la piscine qu'accompagnés par une personne majeure,

elle-même en tenue de bain qui doit assurer une surveillance constante, et ce, jusqu'à la sortie de l'établissement.

### **3. La tenue de bain :**

3-1 : L'accès au bassin est réservé aux personnes vêtues d'un slip de bain ou d'un shorty pour les hommes et d'un maillot de bain une pièce ou deux pièces pour les femmes. Ces tenues sont strictement réservées à cet usage (cf. arrêté 900/2237 du 24/07/1990). Les combinaisons de plongée, shorts de sport, burkini... sont interdits.

La nudité est strictement interdite.

Pour les bébés, le port d'une couche spécialement adapté à la baignade est obligatoire.

3-2 : Le port du bonnet de bain est obligatoire pour tous les baigneurs (public, scolaires, activités aquatiques, centres de loisirs, clubs, groupes sportifs...)

Ces mesures visent à limiter la contamination de l'eau dans un souci de respect des normes d'hygiène réglementaires. En cas de doute sur la tenue, les maîtres-nageurs restent les seuls décisionnaires.

3-3 : Il est rigoureusement interdit de circuler dans les vestiaires en chaussures ainsi que sur les plages y compris dans le cas de manifestations.

### **4. L'hygiène :**

4-1 : Tout baigneur est tenu d'utiliser les cabines de déshabillage, tant à l'arrivée qu'au départ. Les portes de ces cabines doivent être verrouillées pendant toute l'utilisation et doivent rester ouvertes après usage. Les effets personnels sont déposés dans les casiers et fermés.

Les agents d'entretien de la piscine désinfectent régulièrement tous les points de contact.

Le matériel prêté sur le bord du bassin est désinfecté ainsi que les bancs bassin et échelles de descente à l'eau.

4-2 : L'accès aux bassins-peut être interdit aux personnes en état de malpropreté évidente.

Chaque baigneur est tenu de prendre obligatoirement une douche savonnée et de passer dans le pédiluve avant l'accès aux bassins.

4-3 : L'accès aux bassins est interdit aux poussettes. Le transat et le « maxi-cosi » ne sont pas autorisés.

Pour les personnes à mobilité réduite, un fauteuil PMR sera mis à disposition à l'accueil pour permettre l'accès au bassin en passant par les pédiluves (*Loi 2005-102 du 11/02/2005 sur l'accessibilité*). Le transfert du fauteuil « ville » au fauteuil « piscine » reste sous la responsabilité de l'usager.

### **5. Attitude et comportements des usagers :**

5-1 : Une tenue de bain décente et une attitude correcte sont exigées des usagers. Les cheveux longs doivent être attachés.

L'accès à l'établissement est interdit :

- A toute personne en état d'ébriété,
- Aux porteurs de lésions cutanées non munis d'un certificat de non-contagion,
- Aux porteurs de signes caractéristiques d'une maladie contagieuse,
- Aux porteurs de gênes respiratoires ou troubles digestifs ou température.

Pour toute inscription à une activité animée par les maitres-nageurs de la piscine, les participants doivent remplir un questionnaire de santé.

5-2 : Dans l'établissement, il est interdit :

- De porter des lunettes de plongée, des masques d'immersion et appareils de respiration indirecte ou combinée en dehors des horaires spécifiés à cet effet.
- De courir le long des bassins, de crier, de pousser toute personne à l'eau, et en général d'accomplir tous gestes susceptibles de blesser, voire même d'importuner les autres usagers, tant à l'extérieur des bassins que dans l'eau.
- De sauter et plonger dans la partie du bassin avec le fond mobile.
- De simuler des noyades.
- D'entrer dans la partie réservée aux baignades avec des objets susceptibles de blesser, notamment tout objet en verre.
- De jeter quoi que ce soit dans l'eau ou sur le sol.
- De fumer, de manger à l'intérieur de l'établissement en dehors des espaces prévus à cet effet.
- De cracher ou de mâcher du chewing-gum
- D'utiliser des appareils radios ou autres appareils bruyants.
- D'apporter des appareils électriques (sèche-cheveux, lisseurs...)
- De détériorer de quelque façon que ce soit tout matériel mis à disposition des usagers (bancs, paniers, patères, etc....)
- De pénétrer dans les espaces réservés au personnel.
- De jeter des débris ou objets quelconques dans l'enceinte de l'établissement ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet.
- D'escalader les clôtures et les séparations de quelque nature qu'elles soient.
- D'uriner ailleurs qu'aux endroits prévus à cet effet
- De pratiquer de l'apnée statique ou dynamique
- De prendre des photos dans l'enceinte de l'établissement sans autorisation préalable du personnel et avec le consentement des usagers.
- De pénétrer dans l'établissement avec des chiens ou tout autre animal, même tenus en laisse ou dans les bras.

Le matériel personnel (planches, pull boys, palmes, tubas, ceintures, brassards, ballons....) est autorisé. Du matériel de la piscine est également mis à disposition. Pour les adultes : planches, pull boys, palmes. Pour les enfants : ceintures, brassards, anneaux.

L'usage de matériel de plage (surf, bouée gonflable et tout autre matériel...) ainsi que les ballons restent à l'appréciation des maître-nageurs.

5-3 : En cas de mauvaise tenue répétée, de perturbations gênant les usagers, de non-respect des dispositions du présent règlement, les maîtres-nageurs peuvent procéder à l'expulsion immédiate, sans remboursement et sans préjudice de la responsabilité qui pourrait incomber aux contrevenants. Ceux-ci pourront se voir refuser l'accès de l'établissement soit temporairement, soit définitivement.

5-4 : Tout dommage ou dégât causé aux installations est réparé par les soins de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et est facturé aux contrevenants sans préjudice des poursuites pénales que la communauté de communes pourra décider d'engager par la suite, à l'encontre des responsables.

5-5 : Après avertissements répétés, les maîtres-nageurs, peuvent, après en avoir référé à la direction générale et avec l'accord de celle-ci, interdire l'accès de la piscine aux contrevenants, soit pour une période limitée, soit définitivement.

## **6. La sécurité :**

6-1 : Le personnel de la piscine a compétence pour prendre toutes décisions visant la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement. Leurs consignes et leurs injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances. Ils jugent de l'opportunité des mesures qui s'avèrent nécessaires, notamment en cas d'urgence et auxquelles les usagers doivent se conformer : avertissement, injonction, expulsion des contrevenants, appel aux services de secours, évacuation des bassins.

6-2 : En cas d'accident, tout usager, témoin ou victime d'un accident doit prévenir immédiatement les maîtres-nageurs et faire consigner les circonstances de l'événement sur le registre prévu à cet effet. Les maîtres-nageurs sont dotés d'une trousse de premiers secours et l'établissement est équipé d'une infirmerie.

6-3 : En cas de déclenchement du signal sonore d'évacuation d'urgence, les usagers doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel.

6-4 : La communauté de communes décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou destruction des effets vestimentaires ou de tous autres objets déposés dans les casiers et sur les plages.

## **7. Accueil des groupes et associations :**

On entend par groupe, tout ensemble de personnes appartenant à une structure déterminée telle que : associations, clubs, colonies de vacances, crèches, garderies, centre aéré, IME etc... entrant et sortant de l'établissement.

Les responsables de groupe ont l'obligation de respecter et faire respecter le règlement intérieur, les règles d'hygiène et de sécurité de l'établissement.

### 7-1- Accueil des groupes d'enfants et d'adolescents pendant les heures d'ouverture au public :

#### 7-1-1 : Réservation :

Dans le cas de groupe, un mail de réservation doit être envoyé au responsable de la piscine des Balcons du Dauphiné, 15 jours au plus tard avant la venue à la piscine. Une réponse (positive ou négative) sera retournée au groupe le plus rapidement possible.

En période scolaire, la piscine des Balcons du Dauphiné accueille au maximum 1 groupe le mercredi de 14h à 16h.

Pendant les vacances scolaires, les centres de loisirs sont accueillis sur les heures d'ouverture au public (1 ou 2 groupes par demi-journée sur des horaires décalés).

#### 7-1-2 : Liste nominative :

Les responsables du groupe doivent se présenter aux maîtres-nageurs et apporter la liste nominative des enfants présents, précédés de la mention nageur ou non nageur.

Si les niveaux ne sont pas définis au préalable, un maître-nageur teste ces enfants et les équipe de brassard ou ceinture si nécessaire.

Seuls les enfants sachant nager seront autorisés à aller dans la partie du bassin grande profondeur.

#### 7-1-3 : Cabines ou vestiaires collectifs :

Pour tout groupe dont l'effectif est supérieur à 10 personnes, il est attribué 2 vestiaires collectifs (1 vestiaire femme et 1 vestiaire homme). Un placard collectif est à disposition du groupe dans les vestiaires. L'encadrant du groupe en est le seul responsable.

En dessous de 10 personnes, le groupe utilise les cabines individuelles ainsi que les casiers numériques.

#### 7-1-4 : Bonnets de bain :

Le groupe a obligation de porter un bonnet de bain de même couleur, afin d'être différencié des autres groupes présents dans les bassins. Ce bonnet de bain est fourni par la piscine et lavé après utilisation.

#### 7-1-5 : Taux d'encadrement :

Les groupes ainsi admis sont sous l'entière responsabilité des encadrants.

Rappel des taux d'encadrement pour les mineurs et au vu des contraintes liées à la particularité de l'activité :

- 1 animateur pour 8 enfants de 6 ans ou plus
- 1 animateur pour 5 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 2 enfants de moins de 3 ans
- 1 animateur pour 1 bébé qui ne marche pas

L'animateur est présent dans l'eau avec son groupe.

Les animateurs doivent rester en permanence avec les enfants de leur groupe respectif : aucun enfant ne peut se promener seul dans les vestiaires, pataugeoire, bassin, plage extérieure... sans son groupe et son animateur.

La responsabilité des maîtres-nageurs ne saurait être engagée vis-à-vis de ces groupes, à l'exclusion de la sécurité aquatique.

7-2- Accueil des groupes ou associations en dehors des heures d'ouverture au public :

Lorsque le groupe occupe la piscine en dehors des heures d'ouverture au public, il doit assurer sa propre sécurité aquatique. En aucun cas, dans ces créneaux, la responsabilité de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné ne saurait être engagée.

**8. Respect des dispositions réglementaires :**

8-1 : Les infractions et les actes d'incivilités au présent règlement donnent lieu à l'expulsion immédiate, sans remboursement. Dans ce cadre précis, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné décline toute responsabilité sur les conséquences qui pourraient survenir en dehors de l'établissement.

8-2 : Tous les cas non expressément prévus au présent règlement sont arbitrés par la direction de l'équipement qui prendra toute mesure jugée nécessaire pour la bonne marche et la sécurité de l'établissement.

8-3 : La direction générale de la communauté de communes, le responsable de la piscine, les maîtres-nageurs et tout agent dûment habilité par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné sont chargés de l'application du présent règlement.

8-4 : Les aménagements de bassin (lignes réservées nageurs, matériels...) sont susceptibles d'être modifiés en fonction de la fréquentation et des activités (clubs, animations...), sur appréciation des maîtres-nageurs.

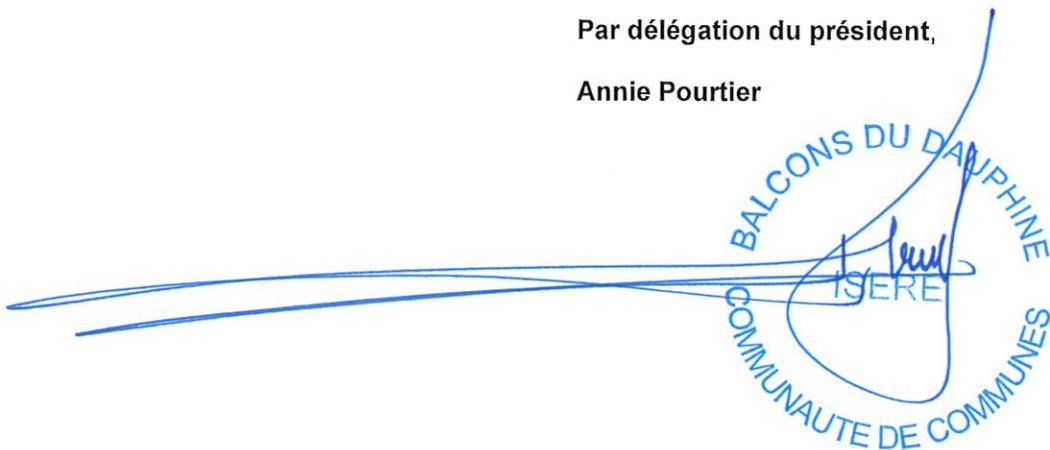
8-5 : Les bassins peuvent être fermés en cas d'incident technique ou d'animations. Aucune réduction ni remboursement ne seront effectués.

Fait à Arandon-Passins, le 5 février 2024

**La vice-présidente de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, en charge de la culture, de l'avenir médical et des équipements sportifs,**

**Par délégation du président,**

**Annie Pourtier**



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Annie Pourtier', written over a circular blue stamp. The stamp contains the text 'BALCONS DU DAUPHINE' at the top, 'ISERE' in the center, and 'COMMUNAUTE DE COMMUNES' at the bottom.